

Extrait des délibérations

du Conseil de la Collectivité
européenne d'Alsace

N° CD-2021-4-2-1

Séance du vendredi 26 mars 2021

PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION DE DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRES POUR 2021 AUX COLLÈGES PUBLICS NORD ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne , CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain , DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, JANDER Nicolas, ESCHLIMANN Michèle, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JUNG Martine, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO- GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DELMOND Max donne procuration à JANDER Nicolas
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
FERRARI Pascal donne procuration à LUTENBACHER Annick
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
KALTENBACH-ERNST Nathalie donne procuration à FISCHER Bernard
MEHLEN-VETTER Josiane donne procuration à HAGENBACH Vincent
ORLANDI Fabienne donne procuration à WITH Rémy

ABSENTS :

GROFF Bernadette, MUNCK Marc

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L.213-2 du Code de l'Education,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération n° CD/2017/007 du 20 mars 2017 du Conseil Départemental du Bas-Rhin relative à l'adoption du Plan « Actions Educatives et Collèges »,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-4 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission d'excellence éducative et de l'accompagnement des familles du 22 février 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer à divers collèges publics des dotations de fonctionnement complémentaire d'un montant total de 56 707,88 € :

- 28 122,55 € pour couvrir les frais de réparation d'équipements spécifiques en faveur des collèges publics figurant en annexe 1 ;
- 15 085,33 € pour couvrir diverses dépenses exceptionnelles en faveur des collèges publics figurant en annexe 2 ;
- 13 500 € pour couvrir les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire des collèges publics figurant en annexe 3.

Précise que ces aides financières seront imputées comme suit :
- Opération P196O003 – ligne 65-655111-221-44.

Les aides financières seront versées aux collèges publics en une seule fois.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité